

FICHE DE SIGNALEMENT

Cadre réglementaire :

- *Articles L.135-6 du Code général de la fonction publique (ancien article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)*
- *Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique*

MODE D'EMPLOI

Ce document, complété et signé est à adresser au Centre de Gestion de la Côte d'Or :

- Soit par mail à l'adresse suivante : regitre.signalements@cdg21.fr
- Soit par courrier, dans une enveloppe portant la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 21 :
16 rue NODOT - CS 70566 – 21005 DIJON Cedex

Cette fiche peut être renseignée par tout agent s'estimant victimes ou témoins d'actes de violences, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes.

ATTEINTE VOLONTAIRE A L'INTEGRITE PHYSIQUE : attitude volontaire qui met en danger l'intégrité physique d'une personne (blessures).

VIOLENCE : Elle se manifeste par de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Elle peut être verbale (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physique (coups, blessures...)

COMPORTEMENTS SEXISTES : Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

DISCRIMINATION : Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique....

HARCELEMENT SEXUEL : C'est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

HARCELEMENT MORAL : Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION : une parole ou tout autre acte exprimant le projet de son auteur de faire du mal à une autre personne ou d'endommager un bien. Il s'agit d'un signe qui laisse prévoir un acte dangereux et nuisible.

Suite à ce signalement, un accusé-réception vous sera transmis dans les 14 jours.

Si ce signalement est recevable, une cellule pluridisciplinaire l'examinera et pourra vous orienter vers les professionnels compétents. Avec votre accord, la cellule pourra également demander à votre employeur de prendre toutes mesures de protection

fonctionnelle appropriées et assurer le traitement des faits signalés par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont de par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité, neutralité et impartialité.

IDENTITE DE L'AUTEUR DU SIGNALEMENT

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Collectivité :

Fonction :

Qualité :

Victime des faits

Témoins des faits, dont la victime est

TYPE DE SIGNALEMENT

Violence

Atteinte volontaire à l'intégrité physique

Discrimination

Harcèlement

Agissement sexiste

Menace ou acte d'intimidation

DESCRIPTION CHRONOLOGIQUE DES FAITS

Date :

Lieu :

Description des faits (sans interprétation, ni jugement personnel)

Préciser si les faits sont uniques ou répétés et, s'ils se sont déjà produits auparavant, sous quelle forme et à quelle fréquence

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Liste des éléments de preuve permettant d'étayer le signalement (*à joindre*) :

-
-
-

CONSEQUENCES

Arrêt(s) de travail (*date début et fin*) :.....

.....

Déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle (*date*) :.....

.....

Dépôt de plainte (*date et motif*) :

.....

Le cas échéant, description des mesures déjà menées par l'agent :

.....

Date du signalement et signature :

.....

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD du 27 avril 2016. Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les professionnels et autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés,

conformément aux articles L.135-6 du Code général de la fonction publique (ancien article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). Le traitement est confidentiel et seuls les membres de la cellule de signalement en sont destinataires. Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes concernées disposent de différents droits sur leurs données (accès, rectification, effacement...). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection personnelle du CDG 21 : dpd.cdg21@cdg21.fr.

MESURES PROPOSEES PAR LA CELLULE

SUITES DONNEES